

Par e-mail: jpr@bj.admin.ch

Berne, le 2 mars 2023

Consultation : Arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation mentionné ci-dessus. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

L'arrêté mentionné ci-dessus répond à la motion 20.4266 « Moderniser les procédures civiles transfrontalières » de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats qui vise à faciliter le recours aux moyens de communication électroniques dans le cadre de procédures civiles étrangères, en autorisant notamment l'usage de la téléconférence et de la vidéoconférence pour les personnes qui séjournent en Suisse. Cet arrêté élargit également la possibilité d'utiliser ces outils dans les procédures de pays ne faisant pas partie de la Convention de la Haye du 18 mars 1970.

Une bonne transition numérique dans les procédures civiles transfrontalières

Le Centre s'engage pour une transition numérique responsable. C'est pourquoi, notre parti salue ces nouvelles dispositions et estime qu'elles vont dans la bonne direction. Cet arrêté est en phase avec l'essor numérique que vit notre société et répond aux lacunes observées dans le déroulement des procédures pendant la période de la pandémie. Il aura vraisemblablement un effet positif sur les dépositions comme témoin ou expert dans le cadre de procédures étrangères. Cette manière de procéder évite des déplacements coûteux et énergivores.

La nécessité de demander une autorisation en vigueur jusqu'à présent n'était pas optimale. Le Centre salue ainsi le nouveau modèle proposé avec l'introduction de l'al. 3 qui permet une double communication plus efficiente et plus légère sur le plan administratif. Le Centre est également favorable à la nécessité d'obtenir le consentement et à la possibilité de le retirer en tout temps qui ont été intégrées à l'al. 3 let. f et g par le législateur. Ces deux lettres maintiennent le niveau de protection en vigueur.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister
Président Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio
Secrétaire générale Le Centre Suisse